



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accises

Question écrite n° 56712

Texte de la question

M. Jean-Louis Debré appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'application de l'article 18 de la loi de finances rectificative pour 1999 qui a créé un statut d'entrepôt agréé national pour les entreprises de distribution de boissons et a supprimé les anciens titres de mouvement. Cette nouvelle disposition a entraîné en contrepartie une augmentation de la charge de travail de ces entreprises, qui doivent désormais accomplir des formalités comptables qui étaient effectuées auparavant par les « correspondants locaux » des services des douanes et des contributions indirectes. D'autre part, cette obligation nouvelle qui incombe aux entrepôts agréés nationaux n'est pas imposée à la grande distribution alimentaire de détail qui effectue une partie importante du commerce des boissons alcoolisées. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre afin d'éviter la distorsion de concurrence qui peut s'observer entre les grandes surfaces et les dépositaires agréés nationaux de boissons alcoolisées, au moment où nos concitoyens aspirent à une plus grande protection du petit commerce.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Debré](#)

Circonscription : Eure (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56712

Rubrique : Contributions indirectes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 234